

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-007-16935/24/BM

**■ Renouvellement d'une convention conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi de l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)
108720**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 4 juin 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé une convention conclue avec le Conseil Départemental ayant pour objet l'octroi d'une aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du RSA.

Cette convention prolongée par avenant arrive à échéance le 31 décembre 2024. Ce dispositif s'est avéré précieux et efficace pour aider les personnes en situation de grande précarité à circuler sur le territoire métropolitain leur permettant ainsi notamment de pouvoir se réinsérer dans le monde de l'emploi.

Il est par conséquent proposé par la présente délibération de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'une année dans la limite maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Les titres de transport délivrés se présenteront sous la forme d'abonnements mensuels attribués pour la durée du Contrat d'Engagement Réciproque du bénéficiaire du RSA.

Pour chaque bénéficiaire de cette mesure, désigné par le Département, ce dernier prendra en charge 50 % du tarif en vigueur de l'abonnement mensuel Grand Public du réseau de transport du territoire de résidence du bénéficiaire ; la Métropole prenant en charge les coûts restants.

Pour 2024, la participation du Département et de la Métropole devrait s'élever chacun à environ 1,5 millions d'euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 001-9966/21/BM du 4 juin 2021 du Bureau de la Métropole approuvant la convention conclue avec le département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi de l'aide aux transports à destination des bénéficiaires du RSA ;
- La délibération n° MOB-011-12300/22/BM du 20 octobre 2022 du Bureau de la Métropole approuvant l'avenant 1 de cette convention sur l'évolution des tarifs des abonnements ;

- La délibération n° MOB-005-15569/24/BM du 22 février 2024 du Bureau de la Métropole approuvant l'avenant 2 de cette convention visant à en prolonger la durée de 6 mois.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention n°Z210842COV pour l'octroi d'une aide aux transports sur les réseaux urbains au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) titulaires d'un contrat d'engagement réciproque conclues entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole arrive à échéance ;
- Qu'afin de maintenir les mesures de gratuité actuelles une nouvelle convention doit être conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi de l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains pour les bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque résidant sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget annexe Transports de l'exercice 2025 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence. – chapitre 10 – Nature 7061.

La recette relève de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7RES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS